

PROCÈS-VERBAL DE LA QUARANTE-SEPTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2022-2023 TENUE LE 20 AVRIL 2023, À COMPTER DE 8H30
À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau
- M^e Julien Beaulieu, vice-président
- M^e Marcel-Olivier Nadeau, vice-président
- M^e Antoine Aylwin
- M^e Marisol Miro
- M^e Chantal Sauriol
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Catherine Bourget
- M^e Nathalie Lavigne
- M^e Sylvie Harvey
- M^e Roxane Préfontaine
- M. Pierre Delisle
- M. François Dumulon
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M^e Arianne Leblond, attachée au cabinet de la bâtonnière et à la direction générale

Sont invités :

- M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, points 6.1 et 6.2
- M^e Luc Deshaies, point 7.1
- M^e Jacqueline Scott, présidente de l'Union Internationale des Avocats, point 7.1
- M^e Danièle Roy, point 7.1
- M^{me} Marie-France Veilleux, formatrice

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10, 16, 30 ET 31 MARS 2023
- 1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE
- 1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
- 2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 ACCÈS À LA JUSTICE
 - 2.2 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE
 - 2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION
 - 2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS
 - 2.6 AVENIR DE LA PROFESSION
 - 2.7 AIDE JURIDIQUE
 - 2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
 - 2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE
 - 2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE
- 3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.2 TABLEAUX DE BORD
 - 3.3 MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI SUR LE BARREAU
 - 3.4 SUIVI DES DOSSIERS RÉGLEMENTAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
- 4. GOUVERNANCE
 - 4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)
 - 4.2 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES ADMINISTRATEURS
 - 4.3 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS

- 4.4 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES
- 4.5 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 4.5.1 MODIFICATION DE LA RÈGLE DE L'ALTERNANCE
- 4.6 RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 4.7 POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉCLAMATION DE DÉPENSES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS DU BARREAU DU QUÉBEC, AUX MEMBRES DES COMITÉS DU CA DU BARREAU DU QUÉBEC ET AUX EMPLOYÉS DU BARREAU DU QUÉBEC
- 4.8 POLITIQUE SUR LA MISSION HORS QUÉBEC DU BARREAU DU QUÉBEC ET SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES À L'ÉTRANGER POUR LE BÂTONNIER, LE VICE-PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 DOSSIERS D'EXERCICE ILLÉGAL
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 PROJET ÉVOLUTION TI
 - 6.2 PROFIL DE COMPÉTENCES - MEMBRES COMITÉ TI
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE DE L'UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS
 - 7.2 RÈGLEMENT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS
 - 7.3 DEMANDE DE DISPENSE - AGA DU BARREAU ST-FRANÇOIS
 - 7.4 COTISATION CAIJ 2024-2025
 - 7.5 COTISATION PAMBA 2024-2025
 - 7.6 SUIVI DE L'AUDIT DES COMMUNICATIONS
 - 7.7 SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE
 - 7.8 NOMINATIONS - COMITÉ DE CANDIDATURES ET REPRÉSENTANT AGA DU CAIJ
 - 7.9 PROPOSITION DE CRÉATION DU MÉRITE JUSTICE AUTOCHTONE
 - 7.10 RECOMMANDATIONS MÉDAILLE ET MÉRITES
 - 7.11 DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT (ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS)
 - 7.12 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 159 DU CODE DES PROFESSIONS
- 8. VARIA
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 AVRIL 2023
 - 9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 3 AVRIL 2023
 - 9.5 RAPPORT ANNUEL - NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES DES 10, 16, 30 ET 31 MARS 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration approuvent les procès-verbaux des séances des 10, 16, 30 et 31 mars 2023 ainsi que la liste des documents à être rendus publics.

Les membres discutent de la liste des documents à être rendus publics et ajoutent un document à rendre public.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 10, 16, 30 et 31 mars 2023;

D'APPROUVER la liste des documents de la séance du 16 mars 2023 à être rendus publics telle que modifiée.

1.3 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA BÂTONNIÈRE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente son rapport d'activités et invite les membres à lui poser des questions.

En réponse aux questions des membres, elle précise ce qui suit :

- Rencontre avec le Barreau de Montréal (22 mars 2023) : La rencontre vise à échanger avec le Barreau de Montréal sur plusieurs dossiers d'actualité, incluant les prises de position publiques. [REDACTED]

En réponse à des questions des membres, madame la bâtonnière Claveau et M^o Ouimet répondent ce qui suit :
[REDACTED]

- La Politique de prise de position est une nouvelle orientation claire en faveur d'une plus grande intervention du Barreau de Montréal.

Les membres émettent des commentaires sur la nécessité d'adopter une position globale applicable aux prises de position des barreaux de section. Il serait opportun de consulter les autres ordres professionnels qui sont divisés en sections. Une autre membre souligne que dans un autre ordre professionnel les sections agissent solidairement avec l'ordre professionnel.

Madame la bâtonnière Claveau souligne que les autres barreaux de section adhèrent à la nouvelle mission et au nouveau plan stratégique.

Les membres continuent la discussion. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- [REDACTED]
- [REDACTED]

- **Rencontre avec Juripop (20 mars 2023)** : Il s'agissait d'une rencontre informelle avec la présidente et la directrice générale de Juripop pour discuter des dossiers d'accès à la justice.
- **Lettre - rémunération des procureurs du DPCP (24 mars 2023)** : Le Barreau du Québec est consulté dans le cadre du comité de rémunération des procureurs du DPCP. Le Barreau du Québec émet des commentaires généraux sur l'importance d'attirer de bonnes candidatures et sur l'indépendance du DPCP.
- **Conseil des sections jeunes (25 mars 2023)** : Nous avons discuté de la question du manque de main-d'œuvre en région. La bâtonnière Claveau a aussi fait état du statut des différents dossiers stratégiques.
- **Rencontre avec la juge en chef Lucie Rondeau (28 mars 2023)** : Cette rencontre visait à discuter des statistiques sur les délais en matières criminelle et pénale.

Elle a aussi rencontré la juge Pelletier pour discuter de cet enjeu. Il y aurait un problème particulier à Longueuil, Montréal, Laval et Québec. Elle a aussi discuté des problèmes de main-d'œuvre (interprètes judiciaires, greffiers et constables spéciaux).

- **Comparution au Sénat sur le projet de loi C-9 sur la déontologie judiciaire (29 mars 2023)** : Le Sénat était heureux de recevoir le Barreau du Québec. Il y a eu beaucoup de discussions sur la diversité dans la magistrature et le nouveau mécanisme de déontologie judiciaire.

- Rencontre avec la présidente de l'Office des professions M^{me} Dominique Derome (31 mars 2023) : La présidente a partagé sa vision qui inclut notamment une réforme du *Code des professions* pour revoir et augmenter les pouvoirs des ordres professionnels en matière d'autoréglementation. Elle souhaite aussi appuyer les plus petits ordres professionnels dans leurs travaux. Elle a un bon lien avec la ministre responsable Sonia Label.
- Rencontre avec M^e Stéphanie Lisa Roberts relativement au dossier de la personne désignée présentement devant la Cour suprême du Canada (5 avril 2023) : Elle précise que M^e Roberts croit que le Barreau du Québec devrait intervenir dans ce dossier et proposait l'aide de *Novalex* pour ce dossier.

M^e Champagne souligne que le SOAJ suit ce dossier depuis le début des procédures. Elle a rencontré une autre avocate qui a un intérêt à contribuer à une éventuelle prise de position. M^e Champagne confirme que le SOAJ présentera ses recommandations relativement à une possible demande d'intervention à la prochaine séance du Conseil d'administration.

- Rencontre avec M^e Hélène Potvin (11 avril 2023) : Les deux présidentes ont discuté de dossiers communs (accès à la justice). Une membre suggère que des prises de position commune avec la Chambre des notaires du Québec pourraient être opportunes dans certains dossiers.
- Rencontre relative à l'opportunité de créer un compte Twitter pour la bâtonnière (19 avril 2023) : Les membres discutent de cet enjeu. Les membres du Conseil d'administration sont d'avis de ne pas procéder à la création d'un tel compte.

1.4 RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente son rapport d'activités de la directrice générale.

Elle précise ce qui suit :

[REDACTED]

[REDACTED]

- **Enquête de *La Presse* sur l'utilisation de ChatGPT :** *La Presse* a approché plusieurs ordres professionnels dans le cadre de son enquête. Elle souhaite avoir accès aux examens des ordres professionnels pour les faire passer à ChatGPT. Le Barreau du Québec rend disponible aux étudiants un modèle d'examen en ligne. Ainsi, *La Presse* utilisera cet examen dans le cadre de son enquête. Le Barreau du Québec collaborera sur le sujet.
- **Transfert de deux comités du Barreau de Montréal au Barreau du Québec :** Le Barreau du Québec accueillera de nouveaux comités présentement sous la direction du Barreau de Montréal.
- **Rapport des incidents TI :** Ce rapport résume les incidents, l'impact et la gestion des incidents.
- **Inscription annuelle :** À ce jour, il reste 350 personnes qui sont en défaut de compléter leur inscription annuelle ou de payer leurs cotisations. Les frais administratifs ont été imposés pour le moment.
- **Éducaloi :** Éducaloi est en processus de refonte des règlements généraux. Cette refonte revoit le rôle du Barreau du Québec. Elle juge que le Conseil d'administration doit en prendre connaissance et prendre position. Elle écrira une lettre conjointe avec les autres partenaires d'Éducaloi pour demander un délai additionnel pour commenter les règlements généraux.

Elle répond ce qui suit en réponse aux questions des membres :

- **Ligne Info-Harcèlement et PASAJ :** La ligne Info-Harcèlement est utilisée. Pour PASAJ, un plan de communication débutera sous peu afin d'en faire la promotion.

1.5 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le rapport de la direction générale.

Elle répond ce qui suit en réponse aux questions des membres :

- **Retombées médiatiques :** Les retombées négatives sont liées à la sortie publique du Barreau du Québec sur le projet de loi 8.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau réfère les membres à la note de service détaillant les travaux en cours. Les travaux avancent bien. Elle invite les membres du Conseil d'administration à poser des questions.

M^e Catherine Ouimet souligne qu'à la suite de l'entrée en vigueur du projet de loi 34 sur la pratique en PMSBL, un guide d'application sera soumis au Conseil d'administration pour commentaires prochainement. Elle invite les membres à communiquer avec elle, le cas échéant.

2.2. JUSTICE DANS LE NORD ET AU NUNAVIK

Inf : Madame la bâtonnière Claveau souligne que la visite du Barreau du Québec au Nunavik aura lieu en juin prochain.

2.3 SUIVI DE LA TRANSFORMATION DE LA JUSTICE

Inf : M^e André-Philippe Mallette fait le suivi de ce dossier :

- Le déploiement de la phase 2 du projet Lexius de transformation de la Justice (dépôt des procédures en matière non contentieuse) aura lieu le 24 avril prochain. Le règlement d'application entrera en vigueur à cette date. Ce règlement prévoit le caractère obligatoire de l'utilisation de la plateforme par les membres. Un plan de communication est en cours et des outils de gestion de changement ont été déployés. La plateforme est présentement en mode test pour certains intervenants cette semaine.
- Rencontre du 18 avril 2023 avec le ministère de la Justice : À la suite de la lettre transmise par la bâtonnière pour faire part des préoccupations du Barreau du Québec sur le budget et les délais, la bâtonnière, M^e Ouimet et M^e Mallette ont rencontré le sous-ministre Yan Paquette et son équipe. Ces derniers ont rassuré le Barreau que le budget était toujours adéquat pour compléter le projet. Ils ont également présenté un échéancier détaillé des prochaines étapes tel que requis.
- Le chantier législatif étudiant les modifications législatives et réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de transformation de la justice continuent.

Un membre précise que des solutions existent sur le marché. Il se questionne pourquoi ces solutions ne sont pas utilisées.

M^e Mallette confirme avoir questionné le ministère de la Justice sur le sujet (notamment la solution Case Line). Le MJQ souligne que ce produit présente des limitations et ne répond pas aux besoins de Lexius.

2.4 MILIEU DE TRAVAIL INCLUSIF ET EXEMPT DE HARCÈLEMENT ET DE DISCRIMINATION

Inf : Ce point n'est pas traité lors de la présente séance du Conseil d'administration.

2.5 BIEN-ÊTRE DES AVOCATS

Inf : Ce point n'est pas traité lors de la présente séance du Conseil d'administration.

2.6 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : Ce point n'est pas traité lors de la présente séance du Conseil d'administration.

2.7 AIDE JURIDIQUE

Inf : M^e Nathalie Lavigne se retire de la salle des délibérations pour ce point.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le point sur ce dossier :



2.8 FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : M^e Catherine Ouimet souligne que ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

2.9 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Inf : M^e Catherine Bourget et M^e Mallette présentent les nouveaux développements :

- **Accompagnement dans la rédaction d'une politique en matière de responsabilité sociale et environnementale :** La firme *Matière Brute* travaille sur le questionnaire d'entrevue et la liste d'invités à participer au questionnaire d'entrevue. Les résultats de l'entrevue permettront de travailler sur le sondage aux membres.
- **Rencontre du groupe de travail :** Le groupe de travail s'est réuni le 21 mars dernier pour discuter du projet avec la firme *Matière Brute*.

- **Bilan carbone** : Les travaux ont débuté avec *Enviro-Accès*. Les différents services du Barreau compilent actuellement les données requises pour préparer le bilan carbone.

À la question d'un membre, M^e Mallette répond ce qui suit :

- **Subventions** : Les ordres professionnels ne sont pas admissibles au programme de subventions initialement discuté. Un autre programme de subvention sera lancé prochainement. On vérifiera l'admissibilité.

2.10 JUSTICE ET SANTÉ MENTALE

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau discute de la dernière rencontre tenue par le groupe de travail. Y assistaient M. Richard La Charité Junior et M. Daniel LaFrance, respectivement secrétaire corporatif et directeur de la commission des services juridiques. On a discuté des sujets suivants :

- **Émission des mandats d'aide juridique** : 

- **Service de garde** : On souhaite établir une liste d'avocats de garde en matière de soins et de garde en établissement partout au Québec (avocats permanents de l'aide juridique et avocats de la pratique privée).

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne invite les membres à prendre connaissance des tableaux de bord pour le suivi des interventions du Barreau du Québec. Le SOAJ étudie le projet de loi 15 présentement pour voir si une intervention serait pertinente.

Le SOAJ a également étudié le projet de loi sur l'âge minimal de travail et ne voit pas l'opportunité d'intervenir.

3.2 TABLEAUX DE BORD

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation soumise.

3.3 MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI SUR LE BARREAU

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

En réponse à une question d'une membre en lien avec la demande de modification à l'article 62 de la *Loi sur le Barreau*, M^e Catherine Ouimet souligne qu'il est possible d'avoir des copies électroniques de l'état du Tableau de l'Ordre à un moment précis. Aussi, l'état est fait annuellement pour le rapport annuel.

4. GOVERNANCE

4.1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES (DATE, HEURE, LIEU, VOTE PAR MANETTES ET À DISTANCE)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec les recommandations en lien avec la fixation de l'assemblée générale annuelle des membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 avril 2023 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du SOAJ;

DE DÉTERMINER que l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec aura lieu le 19 juin 2023 à 14h30, à Montréal, au Centre Sheraton Montréal, au 1201, boulevard René-Lévesque Ouest, H3B 2L7, et par webdiffusion.

DE DÉTERMINER que lors de l'Assemblée générale des membres du Barreau du Québec qui aura lieu le 19 juin 2023 à 14h30, le vote sera un vote secret au moyen d'un dispositif électronique, soit des manettes ou par vote électronique hybride en temps réel et ce, en vertu de l'article 4.4.6 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec*.

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, en vertu de l'article 4.3.1 de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une assemblée générale des membres du Barreau du Québec* :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Présentation des règles applicables à l'Assemblée générale annuelle
3. Procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 17 juin 2022
4. Rapport de la bâtonnière Catherine Claveau sur les activités de l'exercice 2022-2023
5. États financiers de l'exercice 2022-2023
6. Cotisations annuelles 2024-2025 des membres du Barreau du Québec et prévisions budgétaires 2024-2025 :
 - 6.1 Rapport de M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, sur la consultation des membres du Barreau du Québec en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions*
 - 6.2 Projet de résolution du Conseil d'administration
 - 6.3 Nouvelle consultation des membres présents
7. Approbation de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice 2023-2024:
 - 7.1 La rémunération du bâtonnier du Québec
 - 7.2 La rémunération des vice-présidents
 - 7.3 La rémunération des administrateurs élus sauf le bâtonnier
8. Nomination des auditeurs
9. Rapport écrit de la présidente du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle (FARPBQ)
10. Rapport écrit du président du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ)
11. Rapport écrit du président du Programme d'aide aux membres du Barreau (PAMBA)
12. Clôture de l'Assemblée générale annuelle

4.2 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Rémunération des salaires de la bâtonnière et des vice-présidents

Madame la bâtonnière Catherine Claveau et les vice-présidents Julien Beaulieu et Marcel-Olivier Nadeau quittent la salle des délibérations.

M^e Audrey Gagnon et M^e Catherine Ouimet confirment que l'augmentation de 4 % a été établie à la suite d'un exercice d'analyse de l'augmentation accordée aux employés du Barreau du Québec, aux dirigeants des autres ordres professionnels au Québec et aux autres barreaux canadiens. L'augmentation représente celle accordée aux employés du Barreau et aux dirigeants des autres ordres professionnels.

Un membre souligne que l'augmentation représente une diminution de la valeur de la rémunération considérant le gel de la rémunération pendant deux ans.

Les membres sont en accord pour adopter la recommandation de rémunération de la bâtonnière et des vice-présidents pour l'assemblée générale annuelle.

Rémunération des administrateurs

Madame la bâtonnière Catherine Claveau et les vice-présidents Julien Beaulieu et Marcel-Olivier Nadeau réintègrent la salle des délibérations.

Les membres sont en accord avec la rémunération des administrateurs qui sera présentée lors de l'Assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 12 avril 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

DE RECOMMANDER de proposer aux membres lors de l'AGAM de juin 2023, la rémunération suivante pour les administrateurs :

La bâtonnière

En 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018. Ce rapport recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal.

En 2019, pour l'exercice 2019-2020, le salaire a été indexé selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7 %) à la somme de 239 580 \$ (arrondi) conformément aux Rapport de 2018, la résolution 4.1.5.1 du Conseil d'administration du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019.

Pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, considérant la situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19, le salaire du bâtonnier n'a pas été indexé et est demeuré à 239 580 \$.

Pour l'exercice 2022-2023, le salaire a été indexé selon la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du Grand Montréal des 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022) (soit 4,7 %) à la somme de 250 840 \$ (arrondi) conformément aux Rapport de 2018, la résolution 4.1.5.1 du Conseil d'administration du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019.

Pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin), considérant la situation économique actuelle, il convient de questionner la règle de fixation à l'IPC, puisque celui-ci est particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023). Ainsi, considérant les recommandations du Rapport de 2018, considérant l'IPC élevé et l'impact sur le montant global de la rémunération, considérant néanmoins l'importance d'une équité interne et externe, nous recommandons :

- D'indexer le salaire du bâtonnier de 4 %
- De fixer le salaire du bâtonnier à 260 874 \$ (soit 250 840 \$ x 1,04 %) (arrondi) pour l'exercice 2023- 2024 (juin à juin).

Les vice-présidents

En 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018. Ce rapport recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement.

En 2019, pour l'exercice 2019-2020, le salaire a été indexé selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7 %) à la somme de 25 425 \$ conformément aux Rapport de 2018, la résolution du Conseil d'administration 4.1.5.2 du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019.

Pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, considérant la situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19, le salaire des vice-présidents n'a pas été indexé et est demeuré à 25 425 \$.

Pour l'exercice 2022-2023, le salaire a été indexé selon la moyenne des indices mensuels des prix à la consommation du Grand Montréal des 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022) (soit 4,7 %) à la somme de 26 620 \$ conformément aux Rapport de 2018, la résolution du Conseil d'administration 4.1.5.2 du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019.

Pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin), considérant la situation économique actuelle, il convient de questionner la règle de fixation à l'IPC, puisque celui-ci est particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023). Ainsi, considérant les recommandations du Rapport de 2018, considérant l'IPC élevé et l'impact sur le montant global de la rémunération, considérant néanmoins l'importance d'une équité interne et externe, nous recommandons :

- D'indexer le salaire des vice-présidents de 4 %
- De fixer le salaire des vice-présidents à 27 685 \$ (soit 26 620 \$ (depuis 2021-2022) x 1,04 %) (arrondi) pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin);
- D'accorder aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

Les administrateurs élus (sauf la bâtonnière)

En 2018, pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018.

En 2019, pour l'exercice 2019-2020, les jetons de présence ont été indexés selon l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal (1,7 %) conformément aux Rapport de 2018, la résolution du Conseil d'administration 4.1.5.3 du 25 avril 2019 et la résolution d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres de juin 2019.

Pour les exercices 2020-2021 et 2021-2022, considérant la pandémie, le montant des jetons de présence n'a pas été indexé.

Le montant des jetons de présence est annuellement indexé selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle.

Pour l'exercice 2023-2024 (juin à juin), nous recommandons :

- D'indexer les jetons selon le même pourcentage de hausse applicable à la cotisation annuelle, soit 8,8 %.

Les jetons de présence pour l'année 2023-2024 (de juin à juin) seraient donc les suivants :

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une rémunération sous forme de jetons de présence comme suit :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
<i>Séance régulière (sont également considérées comme des séances régulières, les lacs à l'épaule et les séances de planification stratégique)</i>	830 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
<i>Séance virtuelle</i>	55 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Séance par courriel</i>	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Séance téléphonique</i>	Tarif horaire de 154 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 154 \$ par séance et Maximum de 885 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
<i>Audition</i>	443 \$ par audition Maximum de 885 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
<i>Séance de formation</i>	Aucun	
<i>Assemblée générale annuelle des membres</i>	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
<i>Séance régulière (1 ½ journée)</i>	885 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
<i>Séance régulière demi-journée</i>	443 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

<i>Séance par courriel</i>	<i>Aucun</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance téléphonique</i>	<i>Tarif horaire de 154\$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes</i> <i>Minimum de 154\$ par séance et maximum de 443\$ par séance</i>	<i>INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.</i>
<i>Séance de formation</i>	<i>Aucun</i>	
DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 19 juin 2023 d'approuver pour l'exercice 2023-2024, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du <i>Code des professions</i>.		

4.3 FORMATIONS OBLIGATOIRES DES ADMINISTRATEURS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres soulignent que la pertinence du contenu de certaines formations dispensées par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) et les dates de disponibilité ne sont pas réalistes. Ces commentaires ont été véhiculés au CIQ.

4.4 GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES

Inf : Madame Marie-France Veilleux fait une présentation aux membres sur la gestion intégrée des risques.

4.5 RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord pour adopter le principe du *Règlement sur les élections du Barreau du Québec*.

Le règlement sera soumis aux membres pour adoption dans une prochaine séance.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement sur les élections du Barreau du Québec* modifié;

D'ADOPTER le principe du *Règlement sur les élections du Barreau du Québec* tel que modifié, sous réserve d'ajouter la modification de la règle de l'alternance.

4.5.1 **MODIFICATION DE LA RÈGLE DE L'ALTERNANCE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Julien Beaulieu présente la modification de la règle de l'alternance. Il précise que les barreaux de section concernés ont été consultés et la grande majorité est en faveur de la règle de la double protection.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la modification de la règle de l'alternance proposée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 17 avril 2023 préparé par M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre et directrice du SOAJ;

DE MODIFIER la règle de l'alternance prévue à l'article 6 du *Règlement sur les élections du Barreau du Québec* pour prévoir la double protection.

4.6 **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le vice-président Julien Beaulieu présente le projet de modification du *Règlement intérieur* et invite les membres à formuler des commentaires.

Un membre se questionne sur la modification au *Règlement intérieur* visant à encadrer l'intervention de la bâtonnière dans le cadre de l'élection des vice-présidents.

Monsieur le vice-président Beaulieu précise l'objectif de la modification qui vise dans un premier temps à mieux définir les attributions des vice-présidents pour aider les membres à confirmer s'ils souhaitent se porter candidats et dans un deuxième temps à confirmer que la bâtonnière a droit de participer aux discussions et de voter au même titre que tous les membres. Ces modifications formalisent un processus qui est déjà employé actuellement.

Les membres sont en accord avec le projet de *Règlement intérieur* et l'approuvent.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 12 avril 2023 préparé par M. le vice-président Julien Beaulieu;

D'APPROUVER les modifications au *Règlement intérieur*.

4.7 POLITIQUE GÉNÉRALE DE RÉCLAMATION DE DÉPENSES APPLICABLES AUX ADMINISTRATEURS DU BARREAU DU QUÉBEC, AUX MEMBRES DES COMITÉS DU CA DU BARREAU DU QUÉBEC ET AUX EMPLOYÉS DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec la modification de la *Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec*.

À la question d'une membre, madame la bâtonnière Catherine Claveau confirme que les dépenses des administrateurs pour exercer leurs fonctions ou représenter le Barreau du Québec en remplacement de la bâtonnière sont remboursées en vertu de la Politique. Cela étant dit, pour des activités qui ne sont pas officielles, les dépenses ne seront pas remboursées.

Après discussion, il est convenu que les dépenses liées au souper informel précédant le Conseil d'administration soient aussi remboursées pour tous les administrateurs.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service du 12 mars 2023 préparé par le Comité d'éthique et de gouvernance;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité d'éthique et de gouvernance;

DE MODIFIER la Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du CA du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec telle que suggérée :

DÉPENSE	Barreau (juin 2017)	PROPOSITION
Déplacements		
Kilométrage	0,53 \$/km	0,55 \$/km. Ce montant sera mis à jour automatiquement selon l'allocation accordée par le gouvernement du Québec. Allocation de covoiturage : 0.10 \$/km

Location voiture	Coût réel	Coût réel
Train, avion	Coût réel raisonnable	Coût réel raisonnable
Stationnement	Coût réel	Coût réel
Repas et boisson		
Petit déjeuner	20 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables	25 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables
Dîner	35 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 60 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.	42 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 67 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.
Souper	50 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 75 \$, boisson et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.	65 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables Pour bâtonnier et ses représentants : 90 \$, boisson non alcoolisée et pourboire inclus, mais plus les taxes applicables. Et lorsqu'ils sont en représentation, les coûts raisonnables.
Hébergement	Remboursement des coûts réels de l'hôtel pour le nombre de nuits nécessaires à l'activité en retenant toutefois les hôtels reconnus par le Barreau du Québec. S'il s'agit d'une réservation faite par le Barreau du Québec (Conseil d'administration, Journées du Barreau, autres activités), seul le coût de la nuitée, tel que négocié par le Barreau du Québec, sera remboursé. Si vous choisissez un autre hôtel que celui recommandé, le Barreau du Québec remboursera l'équivalent du montant négocié.	Remboursement des coûts réels de l'hôtel pour le nombre de nuits nécessaires à l'activité en retenant toutefois les hôtels reconnus par le Barreau du Québec. S'il s'agit d'une réservation faite par le Barreau du Québec (Conseil d'administration, Journées du Barreau, autres activités), seul le coût de la nuitée, tel que négocié par le Barreau du Québec, sera remboursé. Si vous choisissez un autre hôtel que celui recommandé, le Barreau du Québec remboursera l'équivalent du montant négocié.
Gardiennage	15 \$/heure (peu importe le nombre d'enfants), jusqu'à un maximum de 75 \$, pour toute activité convoquée par le Barreau du Québec, après 17 h et dont l'âge des enfants se situe entre 0 et 12 ans	15 \$/heure (peu importe le nombre d'enfants), jusqu'à un maximum de 75 \$, pour toute activité convoquée par le Barreau du Québec, après 17 h et dont l'âge des enfants se situe entre 0 et 12 ans

D'APPORTER certaines précisions à la Politique de réclamation des dépenses afin d'éviter toute ambiguïté:

- Il n'y a pas de remboursement de dépenses (déplacement et hébergement) lorsqu'un administrateur ou membre d'un comité du CA est invité à un événement dont l'inscription ou la participation est offerte par le Barreau du Québec.

- Si un administrateur remplace le bâtonnier ou un vice-président à un événement où il représente le Barreau du Québec, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.
- Lorsqu'un administrateur assiste à une séance du Conseil des sections à titre d'observateur, ses dépenses sont remboursées selon la Politique de réclamation des dépenses.
- Les dépenses liées au souper informel précédant le Conseil d'administration est remboursé pour tous les administrateurs.

4.8 **POLITIQUE SUR LA MISSION HORS QUÉBEC DU BARREAU DU QUÉBEC ET SUR LES DÉPENSES DE VOYAGES À L'ÉTRANGER POUR LE BÂTONNIER, LE VICE-PRÉSIDENT ET LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le vice-président Julien Beaulieu présente la politique. La plus grande modification est de déplacer la responsabilité de déterminer les activités pertinentes par le Conseil d'administration si les activités ne sont pas spécifiquement prévues à la politique.

Un membre indique que le Jeune Barreau de Québec a récemment revu sa politique pour limiter les déplacements par avion à un seul par année. Il indique que cette politique pourrait être révisée dans le futur à cet égard.

Une autre membre souligne que la démarche de responsabilité sociale et environnementale actuelle pourrait aussi entraîner une modification à cette politique.

Les membres sont en accord et approuvent la politique.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la Politique sur la mission hors Québec du barreau du Québec et sur les dépenses de voyages à l'étranger pour le bâtonnier, le vice-président et le directeur général;

D'APPROUVER que les modalités de remboursement des dépenses sont les mêmes que celles prévues à la Politique générale de réclamation de dépenses applicables aux administrateurs du Barreau du Québec, aux membres des comités du Conseil d'administration du Barreau du Québec et aux employés du Barreau du Québec.

5. PROTECTION DU PUBLIC

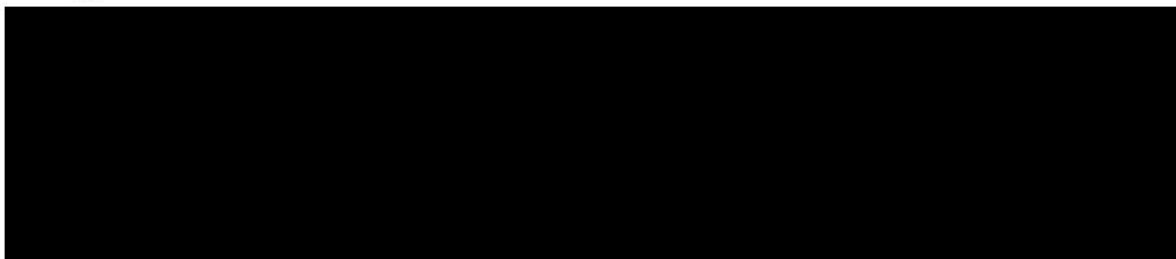
5.1 DOSSIER D'EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce sujet a été reporté de la séance virtuelle à la demande d'une membre.

Des membres du Conseil d'administration posent des questions sur le dossier auxquelles M^e Champagne répond.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations et les approuvent.



Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 PROJET ÉVOLUTION TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information, présente le statut du projet Évolution TI :

- Les objectifs du projet Évolution TI.
- Les livrables : le déploiement du projet pour l'École du Barreau a été retardé à l'année prochaine.
- Les derniers livrables : La nouvelle inscription annuelle et le portail des membres. On a accompagné et on continue d'accompagner des membres avec des difficultés TI.
- Le budget : Le budget a été respecté.

M^e Catherine Ouimet souligne que le déploiement de la phase 1 est un succès. Elle souligne le travail de l'équipe TI et de l'équipe des greffes.

Le Conseil d'administration félicite les équipes TI et des greffes pour l'excellent travail.

6.2 PROFIL DE COMPÉTENCES - MEMBRES COMITÉ TI

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres approuvent le profil de compétence des membres du Comité TI.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 avril 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, et M^e Julie Allard, directrice du Service des technologies de l'information;

D'APPROUVER le profil de compétence tel que décrit au document annexé au présent sommaire exécutif.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE DE L'UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

Inf : Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente M^e Luc Deshaies, M^e Jacqueline Scott, présidente élue de l'Union internationale des avocats, et M^e Danièle Roy. Cette dernière est conseillère à la présidence de l'UIA. Elle participe aussi à l'Institute of the Rule of Law (IRL).

M^e Luc Deshaies présente M^e Jacqueline Scott, présidente élue de l'Union internationale des avocats (UIA). Le Barreau du Québec fait partie de l'UIA.

M^e Scott présente l'UIA et sa mission. Créée en 1927, l'UIA est une organisation mondiale et multiculturelle qui rassemble la profession juridique et dont les membres sont présents dans 110 pays. Elle promeut l'État de droit.

Elle est pour ses membres un réseau de développement professionnel, de formation et de réseautage. L'UIA représente deux d'avocats dans 110 pays. Elle est composée de 42 groupes de travail et commissions et plus de 1000 professionnels participent à leur assemblée générale annuelle. Elle discute de certains comités particuliers. Elle discute des plus récents présidents de l'UIA. Le français est l'une des trois langues officielles de l'UIA. Le Canada est un partenaire important considérant le bilinguisme et le bijuridisme canadien. Elle souligne la participation de certains avocats canadiens. Elle ajoute l'importance de l'IRL qui voit au respect de la Rule of Law dans le monde et défend les droits des avocats dans le monde.

M^e Scott discute de certaines implications particulières, notamment l'assistance de M. Waleed Abulkhair, avocat ayant représenté M. Raïf Badawi, et emprisonné pour cette implication.

L'une des missions importantes de l'UIA est d'éduquer les avocats et le public. L'UIA lutte pour les principes qui régissent la profession (indépendance professionnelle, secret professionnel et liberté d'expression).

Elle discute des avantages de faire partie d'une organisation internationale. Elle milite en faveur d'une participation importante des barreaux canadiens.

M^e Danièle Roy confirme l'importance de soutenir les avocats de la défense. Elle croit qu'une implication plus importante du Québec est nécessaire considérant la grande liberté du Canada en la matière.

7.2 RÈGLEMENT SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATS

Inf : Ce point est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.3 DEMANDE DE DISPENSE - AGA DU BARREAU ST-FRANÇOIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et son en accord pour accorder la dispense.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande du bâtonnier Jean-Guillaume Blanchette et de M^e Hugo Champoux de reporter la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Saint-François au 2 juin 2023 et les motifs qui y sont évoqués;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la *Loi sur le Barreau*;

D'ACCORDER la demande de report de la tenue de l'Assemblée générale annuelle du Barreau de Saint-François au 2 juin 2023.

7.4 COTISATION CAIJ 2024-2025

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet présente le point. [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

M^e Ouimet précise en réponse à la question d'un membre que la cotisation des membres de la Chambre des notaires suivrait la modification de celle des membres du Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation de résolution à présenter à l'assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 14 avril 2023 préparé par M^e Catherine Ouimet directrice générale ainsi que les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2024-2025 au montant de 489,12 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires; et

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 19 juin 2023 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2024-2025

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2024-2025 au montant de 489,12 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2024-2025 à 489,12 \$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

7.5 COTISATION PAMBA 2024-2025

Inf : M^e Catherine Ouimet, directrice générale, indique que ce point sera reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration virtuelle considérant que des vérifications sont en cours. Une augmentation sera proposée.

7.6 SUIVI DE L'AUDIT DES COMMUNICATIONS

Inf : M^e Catherine Ouimet présente le suivi de l'audit des communications. Elle invite les membres à prendre connaissance du nouveau modèle d'infolettre qui serait lancé à la mi-mai.

7.7 SUIVI DU PLAN STRATÉGIQUE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet demande aux membres s'ils ont des questions sur le suivi du plan stratégique.

Les membres discutent d'un élément du plan stratégique à huis clos.

7.8 NOMINATIONS - COMITÉ DE CANDIDATURES ET REPRÉSENTANT AGA DU CAIJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres sont en accord avec les nominations proposées.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le courriel de M^e Annick Gariépy, coordonnatrice projets spéciaux, relations clients et conseil d'administration du CAIJ, en date du 6 avril 2023, par laquelle elle demande au Barreau du Québec de former un comité des candidatures et d'y désigner cinq représentants et de désigner neuf délégués pour le représenter à l'assemblée générale annuelle du Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ);

CONSIDÉRANT l'article 2 du règlement numéro 2 des règlements généraux du CAIJ qui prévoit que le Barreau du Québec forme un comité des candidatures formé de cinq membres désignés;

CONSIDÉRANT l'article 5 du règlement numéro 1 des règlements généraux du CAIJ qui prévoit que le Barreau du Québec nomme neuf délégués pour le représenter à l'assemblée générale annuelle du CAIJ;

CONSIDÉRANT les représentants désignés par le Barreau de Montréal, le Barreau de Québec et l'Association des avocats et avocates de province (AAP);

DE NOMMER au comité des candidatures les personnes suivantes :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau, à titre de représentante du Barreau du Québec ou M^e Catherine Ouimet à titre de substitut;
- M^{me} la bâtonnière Julie Mousseau, à titre de représentante du Barreau de Montréal;
- M. le bâtonnier élu David Etedgui, à titre de représentant du Barreau de Montréal;
- M^e Isabelle Poitras, à titre de représentante du Barreau de Québec, ou M^e Elif Oral, bâtonnière par intérim, à titre de substitut;
- M^e David Dubois, à titre de représentant de l'ABP.

DE NOMMER à titre de délégués du Barreau du Québec aux fins de représentation à l'Assemblée générale annuelle du CAIJ les personnes suivantes :

- M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau, à titre de représentante du Barreau du Québec ou M^e Catherine Ouimet à titre de substitut;
- M^{me} la bâtonnière Julie Mousseau, à titre de représentante du Barreau de Montréal;
- M. le bâtonnier élu David Etedgui, à titre de représentant du Barreau de Montréal;
- M^e Caroline Larouche, à titre de représentante du Barreau de Montréal;
- M^e Tamara Davis, à titre de représentante du Barreau de Montréal;
- M^{es} Mathieu Jacques et Alice Popovici, titre de suppléants en l'absence d'un des membres désignés pour le Barreau de Montréal;
- M^e David Dubois, à titre de représentant de l'ABP;
- M^e Elif Oral, bâtonnière par intérim, à titre de représentante du Barreau de Québec;
- M^e Stéphane Lavoie, à titre de représentant du Barreau de Québec.

7.9 PROPOSITION DE CRÉATION DU MÉRITE JUSTICE AUTOCHTONE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau fait le suivi de ce point. À la suite des discussions tenues lors de la dernière séance, des consultations additionnelles ont été effectuées auprès des communautés autochtones et la proposition a été modifiée pour tenir compte des commentaires formulés.

Elle résume le mérite proposé et la candidature de M^e Anne Fournier à ce titre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 17 avril 2023 préparé par M^e Fanie Pelletier, conseillère à l'équité, SOAJ;

CONSIDÉRANT l'engagement et les travaux du Barreau en matière de justice autochtone, particulièrement quant au soutien à l'autonomisation et à la réappropriation du système de justice par les communautés autochtones;

CONSIDÉRANT l'opportunité de créer un Mérite particulier pour souligner les réalisations de membres ou d'organisations en lien avec cet engagement;

CONSIDÉRANT que la candidature de M^e Anne Fournier répond aux critères soumis pour ce nouveau Mérite Justice Autochtone;

DE CRÉER le mérite particulier « Mérite Justice Autochtone » pour souligner la contribution d'une avocate, d'un avocat ou d'une organisation à des réalisations en lien avec l'autonomisation ou la réappropriation et le développement du droit et des systèmes juridiques autochtones au bénéfice des communautés autochtones au Québec selon les modalités et critères proposés;

DE MANDATER un ou une artiste autochtone pour la réalisation de l'œuvre qui sera remise aux récipiendaires du Mérite ;

DE DÉCERNER ce nouveau Mérite à M^e Anne Fournier à titre posthume lors de la Journée du Barreau en juin 2023;

DE SOLLICITER des candidatures pour ce nouveau Mérite à compter de 2024;

DE PRÉVOIR qu'un membre du Groupe d'experts sur le droit en regard des peuples autochtones siège d'office au Comité des nominations de la Médaille et des Mérites;

DE S'ASSURER qu'une formation sur les réalités autochtones soit donnée aux membres du comité de nomination.

7.10 RECOMMANDATIONS MÉDAILLE ET MÉRITES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Madame la bâtonnière Catherine Claveau présente les recommandations du Comité des nominations.



Les membres discutent des recommandations présentées par le Comité des nominations.

Mérite Christine Tourigny

[REDACTED]

À la majorité des voix, les membres sont en accord pour ne pas attribuer le mérite Christine Tourigny cette année.

Médaille du Barreau

[REDACTED]

À la majorité des voix, les membres sont en accord pour attribuer la médaille du Barreau à l'honorable Robert Pidgeon.

Mérites du Barreau

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord à l'unanimité pour attribuer les mérites aux personnes suivantes :

- M^o Sylvie Morin;
- M^o Anne-Andrée Charrette;
- M^o David Robitaille;
- Centre de médiation et d'arbitrage en copropriété (CMAC).

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 18 avril 2023 préparé par M^{me} la bâtonnière Catherine Claveau;

D'ATTRIBUER la Médaille à l'honorable Robert Pidgeon;

DE NE PAS ATTRIBUER le Mérite Christine Tourigny cette année;

D'ATTRIBUER un Mérite aux avocats suivants :

- M^e Sylvie Morin;
- M^e Anne-Andrée Charrette;
- M^e David Robitaille;

D'ATTRIBUER le Mérite Innovations - Accès Justice au Centre de médiation et d'arbitrage en copropriété (CMAC).

7.11 DIRECTIVE RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'AUTORISATION SPÉCIALE D'EXERCER LA PROFESSION D'AVOCAT (ARTICLE 42.4 DU CODE DES PROFESSIONS)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Ce point est reporté de la séance virtuelle à la demande d'un membre.

En réponse à la question d'un membre, M^e Mallette précise que l'on vise ici les personnes qui viennent pratiquer ici de façon plus permanente. Les membres posent d'autres questions relativement à la position du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la directive.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 27 mars 2023 préparé par M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre;

D'ADOPTER la directive relative à la délivrance de l'autorisation spéciale d'exercer la profession d'avocat (article 42.4 du *Code des professions*).

7.12 DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 159 DU CODE DES PROFESSIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la recommandation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

8. VARIA

8.1 RECOMMANDATION - COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Inf : Ce sujet a fait l'objet de discussions à huis clos.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Audrey Gagnon, présidente du Comité des ressources humaines, présente les recommandations du Comité aux membres du Conseil d'administration quant à la rémunération de la directrice générale.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord, à l'unanimité, avec les recommandations du Comité des ressources humaines.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les recommandations présentées par le Comité des ressources humaines et la documentation soumise;

CONSIDÉRANT la Politique de gestion de performance encadrant les différentes étapes inhérentes au processus d'évaluation de la directrice générale et la grille d'évaluation applicable;

CONSIDÉRANT la présentation de la présidente du Comité des ressources humaines;

DE FIXER le salaire de la directrice générale pour l'année 2023-2024 à 349 015,00 \$, avec une indexation de 4 % (362 975,00 \$), et ce, de façon rétroactive au 1^{er} avril 2023

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 14 AVRIL 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 DÉCISION DE LA COUR SUPÉRIEURE RENDUE LE 3 AVRIL 2023

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 RAPPORT ANNUEL - NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

La Présidente,

La Secrétaire,

Catherine Claveau
Bâtonnière du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre